


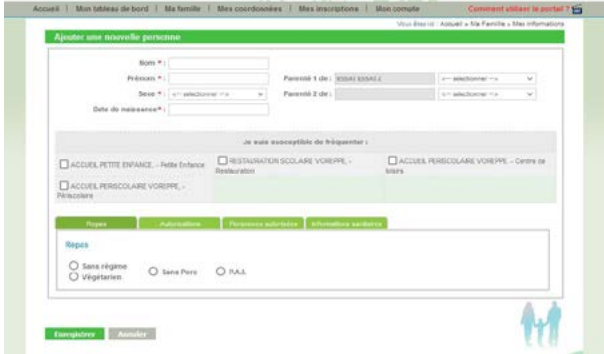
INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

NOUVELLE
PROCÉDURE


Votre enfant existe déjà sur le portail famille :

non >> commencer par **l'étape 1** **oui** >> passez directement à **l'étape 2**

Étape 1 : ajout de l'enfant dans ma famille :

- sélectionner l'onglet ma famille
- Choisir → 
- Compléter les champs de la fenêtre qui s'ouvre : → 
- Enregistrer
- Vous recevrez un mail de confirmation de l'enregistrement du nouvel enfant
- Passer à l'étape 2

Étape 2 : inscription

- sélectionner l'onglet mes inscriptions où apparaissent votre ou vos enfants.
- Cliquer sur nouvelle inscription
- Des menus déroulants apparaissent : sélectionner les items comme ci-dessous → 
- puis sélectionner le groupe scolaire de votre enfant et la période « Restauration 2023/2024 »
- Si vous avez plusieurs enfants, il est possible de dupliquer l'inscription en cochant les enfants concernés qui apparaissent à l'écran
- Enregistrer la demande

Étape 3 : téléchargement documents :

- Retourner sur l'onglet accueil
- Télécharger dans l'item documents disponibles : **l'autorisation de sortie obligatoire** : à compléter et signer pour chaque enfant ainsi que le règlement de fonctionnement 2022 / 2023.

Étape 4 : transmission justificatifs obligatoires :

- En cliquant sur documents à transmettre à la structure :
 - Attestation employeur ou avis de situation Pôle emploi 2023 / 2024
 - Allocataires CAF : attestation de quotient familial de moins de 3 mois de l'année en cours
 - Non allocataires CAF : dernier avis d'imposition
 - Assurance responsabilité civile extrascolaire pour l'année 2023/2024
 - Autorisation de sortie obligatoire **préalablement téléchargée**
 - En cas de séparation ou de divorce, jugement du tribunal. En cas de garde conjointe ou en l'absence de jugement, la signature des deux parents est obligatoire ainsi que la copie de la pièce d'identité du 2^e parent.
- Cliquer sur envoyer

Toute inscription à la restauration scolaire vaut acceptation du règlement de fonctionnement.

Étape 5 : Vous recevez un email de confirmation d'inscription.

Attention : en cas de dossier incomplet votre inscription ne sera acceptée qu'à réception de toutes les pièces manquantes. Nous vous invitons à nous les fournir au plus tôt.

Après réception du mail de confirmation de l'inscription de mon ou de mes enfant(s) et pendant toute l'année scolaire, je peux procéder à la réservation ou l'annulation des repas.